

2022 / 121

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSEE : RELIER Annie

Date de Convocation :
07 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23

Madame Jacqueline ARNAULT est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les modifications votées récemment par les assemblées délibérantes du territoire, relatives à la compétence petite enfance.

Par délibération n°95b du 6 octobre 2022, le Conseil communautaire de la CCVA a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCVA. Au 1^{er} janvier 2023, la CCVA sera ainsi compétente en matière de petite enfance.

Par délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT. Au 1^{er} janvier 2023, la CCCT sera ainsi compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :

- le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers
- le Relais Petite Enfance "Les P'tits Pas" à Moûtiers,
- l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Patio des Mômes" à Moûtiers ;
- la crèche familiale "Sucre d'Orge" ;
- le lieu d'accueil parent-enfant "Le Courtis" à Moûtiers ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou" ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Quistitis" de Val Thorens à Les Belleville ;

Par délibération n°22.10.02 du 28 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a approuvé une modification de ses statuts, portant retrait de ce qui concerne la petite enfance des compétences du SIERSS à compter du 1^{er} janvier 2023, en cohérence avec la modification des compétences de la CCCT et de la CCVA dont l'entrée en vigueur est prévue à la même date. Cette modification statutaire a été approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres du SIERSS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'objectif partagé par toutes les collectivités locales intéressées est le transfert au 1^{er} janvier 2023 du personnel et des biens affectés à la petite enfance à la CCCT, qui exercera la compétence en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront. Par cette délibération, le Conseil communautaire de la CCVA prend ainsi acte du transfert de la totalité du personnel et des biens affectés à la petite enfance à la CCCT au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient désormais d'organiser juridiquement le transfert des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le personnel et les biens de la Commune de Les Belleville et de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ne sont pas concernés par la présente délibération.

Il est convenu qu'afin d'éviter une "intermédiation" inopportune entre, d'une part le SIERSS et le CIAS qui lui est associé, d'autre part les communes membres du SIERSS, et enfin les deux communautés de communes, il soit proposé à toutes les assemblées délibérantes d'approuver par délibérations concordantes le transfert direct des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition directe des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, le tout au bénéfice de la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 ;

Vu les statuts du SIERSS, de la CCCT et de la CCVA applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les délibérations précitées ;

Vu les avis favorables du Comité technique du CIAS et du Comité technique de la CCCT ;

Considérant qu'il est inopportun, pour les communes membres du SIERSS comme pour le personnel, de transférer à tout ou partie des communes les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé ;

Considérant les principes de décentralisation et de simplification de l'action publique locale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert direct au 1^{er} janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront

APPROUVE la mise à disposition directe au 1^{er} janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du CIAS qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET

